



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 49949

Texte de la question

M. François Rochebloine indique à M. le ministre délégué aux anciens combattants qu'il a pris connaissance avec intérêt de la réponse à la question écrite n° 32160 publiée le 30 mars dernier, concernant les études entreprises en vue d'aménager la réglementation sur les bénéfices de campagne de manière à rapprocher la situation de la troisième génération de feu de celle des précédentes. Il apparaît en effet que le bénéfice de la campagne simple ne correspond pas à la situation réelle à laquelle ont été confrontés les anciens combattants d'Afrique du Nord. Il souhaiterait savoir en particulier si, compte tenu du coût de l'attribution, qui serait pourtant légitime, du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord concernés, il pourrait être envisagé de modifier les dispositions réglementaires du code des pensions civiles et militaires de retraite de manière à prévoir que le bénéfice de la campagne entière puisse, le cas échéant, s'ajouter à celui de la demi-campagne.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants tient à préciser à l'honorable parlementaire qu'il a confié une mission d'étude sur le bénéfice éventuel de la campagne double aux fonctionnaires et agents publics ayant participé à la guerre d'Algérie, à M. Christian Gal, inspecteur général des affaires sociales. Cette étude devrait être menée à son terme pour le premier semestre 2005.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49949

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8563

Réponse publiée le : 21 décembre 2004, page 10234